

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1270 25 novembre 2005

## SOMMAIRE

Aceto Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 60940	Loth I Holding S.A., Luxembourg	60941
Aero Ré S.A., Senningerberg 60946	LSF Loan Investments Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Aero Ré S.A., Senningerberg 60947	bourg	60940
Air 7 S.A., Luxemburg	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxem-	
Arcelor FCS Commercial S.A., Luxembourg 60948	bourg	60935
Arrakis S.C., Luxembourg 60914	LSF PlattenB Investments, S.à r.l., Luxembourg .	60937
Artemide, S.à r.l., Senningerberg 60957	LSF Star Investments, S.à r.l., Luxembourg	60939
Asiaventure Capital S.A., Luxembourg 60960	LUX-CT S.A., Luxembourg Constructions Tradi-	
Auguste, S.à r.l., Septfontaines 60958	tionnelles, Esch-sur-Alzette	60935
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxem-	M.P.F. International S.A.H., Luxembourg	60939
bourg 60934	Maria et Vanda S.A., Luxembourg	60938
Barla, S.à r.l., Luxembourg 60950	Mezquita & Associates Soparfi S.A., Luxembourg	60940
Barla, S.à r.l., Luxembourg 60957	Milk-Bar-Snackbar-Pacha 2, S.à r.l., Luxembourg.	60949
Benton & Nolan Holding S.A 60950	Morati Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	60942
Besins International Luxembourg S.A., Luxem-	MW Maritime Charters S.A., Luxembourg	60922
bourg 60941	MW Maritime Charters S.A., Luxembourg	60922
CAFI, Compagnie Arabe de Financement Interna-	MW Maritime Charters S.A., Luxembourg	60922
tional S.A.H., Luxembourg 60932	Navimar Services S.A., Luxembourg	60918
Carlease Luxembourg S.A., Luxembourg 60934	Navimar Services S.A., Luxembourg	60918
Carlease Luxembourg S.A., Luxembourg 60934	Orestes Holding S.A., Luxembourg	60939
Caves Feipel-Staar S.e.n.c., Wellenstein 60931	Pizzaphone, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60922
Caves Feipel-Staar S.e.n.c., Wellenstein 60931	Rauh, S.à r.l., Bettembourg	60949
Codework, S.à r.l., Koerich 60948	Roma Participations S.A., Beaufort	60924
Compta-Gamma, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 60927	Roma Participations S.A., Beaufort	60924
Compta-Gamma, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 60929	Safe Side Holding S.A., Luxembourg	60948
Dry Clean, GmbH, Esch-sur-Alzette 60938	Safe Side Holding S.A., Luxembourg	60949
Eastyle International S.A., Luxemburg 60930	Safira S.A., Luxembourg	60940
Edelweiss-Prestoshop S.A., Esch-sur-Alzette 60949	Santémedia Acquisition Holding, S.à r.l., Muns-	
Elderberry Properties S.A.H., Luxembourg 60931	bach	60930
Factor Ltd S.A., Luxembourg	Sarnia, S.à r.l., Koerich	60929
Fern GP, S.à r.l., Luxembourg 60919	Sarnia, S.à r.l., Koerich	60929
Fern GP, S.à r.l., Luxembourg	Schetralux, S.à r.l., Remerschen	60944
Hector S.A., Luxembourg	Shatto Holdings, S.à r.l., Schuttrange	60925
Heitman International, S.à r.l., Contern 60936	Shatto Holdings, S.à r.l., Schuttrange	60926
Heitman International, S.à r.l., Contern 60937	Sopafin S.A.H., Luxembourg	60918
Ici Paris XL (Luxembourg) S.A., Bertrange 60938	Spinnaker Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60914
Immobilière An Zierden, S.à r.l., Canach 60932	Sûkyô Mahikari - GD. de Luxembourg, A.s.b.l.,	00714
Ingrema S.A., Luxembourg	Ansembourg	60957
International Sports Management Services S.A.,	Suprimo Invest S.A.H., Luxembourg	60939
Luxembourg	Unicolan, S.à r.l., Bereldange	60941
JW Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	Van Veen Overseas S.A., Luxembourg	60941
	Tan Teen Overseas S.A., Euxembourg	30741
Kaupthing Advisory Company S.A., Luxembourg . 60947		



#### ARRAKIS S.C., Société Civile.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Assemblée générale du 11 avril 2005

Les actionnaires se sont réunis ce 11 avril à Luxembourg et ont décidé à l'unanimité la modification du siège du 4/6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

P. Scieux / F. Scieux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059569.3/1051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

## SPINNAKER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 109.263.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, registered under number 400547, a company established and having its registered office at P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Angelo Schenkers, jurist, with professionnal address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on June 14, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

#### Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds and share capital for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development, and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize upon them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, or any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of SPINNAKER HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

## Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) Euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the



capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

#### Titre III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

#### Titre IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

## Titre V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

## Titre VI.- Dissolution

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### Titre VII.- General provisions

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

### Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and fifty (1,650.-) Euro.



#### Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers for an undefinited period and with power to bind the Company by their single signature:
- Mr Bart Zech, jurist, born on September 5, 1969 in Putten, The Netherlands, with professionnal adress at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
- Mr Patrice Gallasin lawyer, born on December 9 in Villers Semeuse, France, with professionnal adress at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, L-2636 Luxembourg.
  - 2) The Company shall have its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, enregistrée sous le numéro 400547, une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3483, Road, Town Tortola, lles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 juin 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassocié(s) et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société peut faire toutes transactions en relation directe ou indirecte avec la prise d'intérêts sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut, en particulier, utiliser ses fonds et son capital social pour l'établissement, la gestion, le développement et la mise en valeur d'un portefeuille se compsant de tous titre et brevets de toute sorte, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition par voie d'apport, de souscription ou d'option de titres ou de brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement développer ces titres et brevets, et accorder à toutes sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de SPINNAKER HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

## Titre II.- Capital - Parts

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts



du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### Titre III.- Gérance

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants sont révocables à volonté par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

#### Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

## Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

## Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

#### Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:



- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par leur seule signature:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg,
- Monsieur Patrice Gallasin, juriste, né le 9 décembre 1970 à Villers Semeuse, France, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.
  - 2) Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schenkers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 94, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062367.3/230/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

## SOPAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 35.360.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg de façon extraordinaire le 24 juin 2005

- \* L'Assemblée réélit aux postes d'administrateurs pour un terme d'une année renouvelable jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2005:
- Madame Ana Christina Baker, Directrice Adjointe, née le 22 septembre 1958 à Useu (Portugal) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Gérard Ferret, Directeur Général, né à Clamart 92 (France) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Frédéric Barzin, employé privé, né le 22 octobre 1964, né à Uccle (Belgique) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- M. Guy Buisseret, Directeur, né le 10 mars 1950 à Boussu (Belgique) demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059570.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

#### NAVIMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.089.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060410.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## NAVIMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.089.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060422.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### FERN GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 108.387.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of June. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. FERN, S.à r.l., a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 104.664;
- 2. FERN II, S.à r.l., a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 108.388;
- 3. FERN III, S.à r.l., a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 108.389;
- 4. FERN IV, S.à r.İ., a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 108.390;
- all here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

acting in its capacity as sole manager having the power to bind the company by its single signature, itself represented by:

- Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, and
- Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg, both acting in their capacity as proxy holder A.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to four share transfer agreements dated on May 30, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole current shareholders of FERN GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by notarial deed on the 30th day of May 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the said share transfer agreements, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that, the shareholders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 8 of the articles of incorporation which will read as follows:

#### «Art. 8. Representation

**Art. 8. 1. General powers of representation.** The Company is managed by one or several managers. There shall be two classes of managers: class A managers and class B managers.

In case of a single manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such manager.

Subject to the provisions of article 8-2 hereunder, in case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any class A manager together with any class B manager except that for any engagement under an amount previously determined by the board of managers, the Company will be bound by the joint signature of two class A managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 8. 2. Representation of the company as general partner of Dutch Limited Partnership. When the Company acts in the capacity as general partner (in Dutch: beherend vennoot) of any Dutch Limited Partnership (in Dutch commanditaire vennoten), including but not limited to, setting up said Dutch Limited Partnership, acting and signing on behalf of such Dutch Limited Partnership and binding such Dutch Llimited Partnership towards third parties, the Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any class B manager who may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company and determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

#### Second resolution

The general meeting of shareholders decides to amend article 9 of the articles of incorporation which will read as follows:

«Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.



Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers are present or represented, provided that at least one class A manager and one class B manager are present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary, the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. FERN, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au register de commerce de Luxembourg sous le numéro B 104.664;
- 2. FERN II, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au register de commerce de Luxembourg sous le numéro B 108.388;
- 3. FERN III, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au register de commerce de Luxembourg sous le numéro B 108.389;
- 4. FERN IV, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au register de commerce de Luxembourg sous le numéro B 108.390;

toutes ici représentées par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

agissant en sa qualité de seul gérant de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, elle-même ici représentée par:

- Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité respective de fondé de pouvoir de catégorie A.

Lesquelles, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à quatre cessions de parts datées du 30 mai 2005, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, ils sont les seules et unique associées de la société FERN GP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 30 mai 2005;

Une copie des dites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que, les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire de la société et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

#### «Art. 8. Représentaton

Art. 8. 1. Pouvoirs généraux de représentation. La Société nommera un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, deux classes de gérants seront constituées (classe A et classe B).

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, et sous réserves des dispositions de l'article 8-2 ci-dessous, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe A pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 8. 2. Représentaton de la société en qualite d'Associé Commandité de société en commandité de droit néerlandais. Dans les cas où la Société agit en qualité d'associé commandité (en néherlandais beherend vennoot) (l'Associé Commandité) d'une Société en Commandite de droit néerlandais (en néherlandais commanditaire vennoten) (la «Société en Commandite»), notamment en vue de constituer la Société en Commandite, représenter la Société en Commandite, et engager la Société en Commandite vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un gérant de classe B qui pourra ponctuellement subdéléguér ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, G. Lecuit.



Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 1485, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062503.3/220/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

### FERN GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 108.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062504.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### PIZZAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4349 Esch-sur-Alzette, 23, rue Jos Wester.

R. C. Luxembourg B 62.628.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2005

Madame Giorgi Véronique, Gérante de la S.à r.l. PIZZAPHONE, déclare par la présente que le nouveau Siège Social de l'entreprise a été transféré à L-4349 Esch-sur-Alzette, 23, rue Jos. Wester.

(Ancienne adresse: 1, rue J-P Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette.)

Fait à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2005.

V. Giorgi.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05019. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059661.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

#### MW MARITIME CHARTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060415.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

# MW MARITIME CHARTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 84.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060420.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### MW MARITIME CHARTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 84.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060425.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### AIR 7 S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. H. R. Luxemburg B 41.803.

Im Jahre zweitausendfünf, am achtundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft AIR 7 S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 41.803, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 32 vom 23. Januar 1993, statt.

Als Vorsitzende der Versammlung amtiert Frau Nadège Brossard, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, welche Frau Marina Valvasori, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Sekretärin bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zur Stimmenzählerin Frau Rachel Grzelak, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem der Versammlungsvorstand zusammengestellt ist, gibt die Vorsitzende folgende Erklärungen ab und bittet den Notar um deren Aktenaufnahme:

- I.- Die Generalversammlung wurde einberufen, um über nachfolgende Tagesordnung zu befinden:
- 1) Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung von dessen Befugnissen.
- 3) Ernennung eines Prüfungskommissars.
- 4) Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- II.- Das Gesellschaftskapital beträgt augenblicklich eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).
- III.- Sämtliche Aktionäre sind anwesend beziehungsweise vertreten, wie aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, die dem Versammlungsprotokoll beigefügt wird, um mit diesem nach Unterzeichnung durch die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Registrierung zugeleitet wird, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden diesem Protokoll ebenso beigefügt, nachdem sie von den Erschienenen ne varietur paraphiert wurden.

IV.- Aufgrund der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist, kann die Generalversammlung in gültiger Weise über die Punkte der Tagesordnung abstimmen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und sie zu liquidieren.

#### Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft DAMSOR LIMITED, mit Sitz in GB-WC2A 3LJ London, 4th Floor, Queens House 55/56, Lincoln's Inn Fields, eingetragen im Handelsregister von Grossbritannien und Wales unter der Nummer 7261567, zum Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator verfügt über die in den Artikeln 144 bis 148A des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Vollmachten. Er ist berechtigt, die laut Artikel 145 vorgesehenen Handlungen auszuführen, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung einzuholen.

Er ist berechtigt, den Leiter des Vorrechts- und Hypothekenregisteramts von der Vornahme der amtlichen Eintragungen zu entbinden, auf dringliche Rechte, Vorrechte, Hypotheken und Auflösungsklagen zu verzichten, und Aufhebungen mit oder ohne Begleichung von Vorrechten und Hypotheken, Übertragungen, Pfändungen, Oppositionen und anderen Hindernissen durchzuführen.

Der Liquidator ist davon entbunden, ein Inventar zu erstellen und kann sich auf die Unterlagen der Gesellschaft beziehen

Er ist berechtigt, unter seiner Verantwortung einen oder mehrere Beauftragte für bestimmte Transaktionen zu ernennen. Diese erhalten einen durch den Liquidator genau festgelegten und begrenzten Teil seiner Vollmacht.

## **Dritter Beschluss**

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft IAS CONSULTING Limited, mit Sitz in GB-LN1 1XG, 15 Newland, Lincoln, eingetragen im Handelsregister von Grossbritannien und Wales unter der Nummer 4261567, zum Prüfungskommissar zu ernennen.

## Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Da keine weiteren Punkte zu behandeln sind, wird die Sitzung aufgehoben.

#### Kosten

Die Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt von Abweichungen auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.



Nach Vorlesung und Interpretation des Vorausgegangenen gegenüber der Versammlung, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Brossard, M. Valvasori, R. Grzelak, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1er juillet 2005, vol. 433, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 15. Juli 2005.

A. Weber.

(062506.3/236/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### ROMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf. R. C. Luxembourg B 74.473.

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROMA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, R.C. Luxembourg section B numéro 74.473, constituée suivant acte reçu le 22 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 408 du 8 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelis Johannes Vrolijks, conseiller, demeurant à Soure (Portugal).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
- 2. Modification afférente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Beaufort.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. J. Vrolijks, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

J. Elvinger.

(069048.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

## ROMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf. R. C. Luxembourg B 74.473.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elivinger.

(069050.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.



## SHATTO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale. R. C. Luxembourg B 99.898.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SOOTI HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Company Register of Gibraltar under the number 65.893,

hereby represented by Ms Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 June 2005.

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of SHATTO HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Gibraltar on the 24th July 1998, under the name of SHATTO HOLDINGS LIMITED, which adopted the Luxembourg nationality and the form of a «société à responsabilité limitée» pursuant to the transfer of its registered office and effective place of management, with corporate continuance, from Gibraltar to 64, rue Principale, L-5367 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by deed of the undersigned notary of 18 March 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 525 of 19 May 2004 (the «Company»).
- III. The appearing party, duly represented, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### Agenda:

- 1. To change the par value of the shares from one hundred Euro (EUR 100.-) each to twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and consequently to convert the existing one hundred twenty-five (125) shares into five hundred (500) new shares.
- 2. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolution to be adopted under item 1 above.
  - 3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### First resolution

The sole shareholder resolves to change the par value of the Company's shares from one hundred Euro (EUR 100.-) each to twenty-five Euro (EUR 25.-) each and consequently to convert the existing one hundred twenty-five (125) shares into five hundred (500) new shares.

#### Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully-paid-up.»

### Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

## Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A comparu:

SOOTI HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée au Registre des Sociétés à Gibraltar sous le numéro 65.893,

ici représentée par Madame Sonia Bellamine, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2005,

- I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.
- II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de SHATTO HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Gibraltar sous le nom de SHATTO HOLDINGS LIMITED, laquelle a adoptée la nationalité luxembourgeoise et pris la forme d'une société à responsabilité limitée à la suite du transfert de son siège social et de son siège de direction



effective, sans rupture de la personnalité juridique, de Gibraltar au 64, rue Principale, L-5367 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), par acte du notaire soussigné du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 525 du 19 mai 2004 (la «Société»).

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société pour la porter de cent euros (EUR 100,-) chacune à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et conversion des cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes en cinq cents (500) nouvelles parts sociales.
- 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous le point 1 ci-dessus.
  - 3. Divers.
  - a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société pour la porter de cent euros (EUR 100,-) chacune à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et en conséquence de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes en cinq cents (500) nouvelles parts sociales.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bellamine, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062528.3/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### SHATTO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 99.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062529.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### INGREMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 53.274.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, réf. LSO-BF07731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

FIDUPAR

Signatures

(059798.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



# COMPTA-GAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BIGBRA).

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 64.424.

L'an deux mille cinq, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stefano Gammaitoni, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 29 août 1972, demeurant au 52A Um Knapp, L-4465 Soleuvre.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

#### Exposé preliminaire

1.- Que suivant deux actes de cession de parts sociales sous seing privé, conclus à Luxembourg, le 15 février 2005, les anciens associés, Monsieur Gaston Braas, ouvrier, demeurant au 4, rue de l'Eglise, L-3720 Rumelange et Monsieur Carlo Bigatin, commerçant, demeurant au 14, rue de l'Hôpital, L-3488 Dudelange, ont cédé au comparant, Monsieur Stefano Gammaitoni, prénommé, la totalité de leur participation dans la société BIGBRA, S.à r.l., prédésignée, soit trois cent vingt (320) parts sociales, respectivement dix (10) parts sociales de ladite société, d'une valeur nominale d'équivalent en euros de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Lesdits actes de cession de parts sociales dressés sous seing privé à la date du 15 février 2005, signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

2.- Que la société BIGBRA, S.à r.l. (la «Société») prédésignée, a été constituée suivant acte notarié du 7 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 557 du 30 juillet 1998 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.424.

3.- Que le capital social de la prédite société s'élève actuellement à l'équivalent en euros (EUR) d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF) divisé en trois cent trente (330) parts sociales, d'une valeur nominale à l'équivalent en euros (EUR) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, Monsieur Stefano Gammaitoni, agissant dès lors en sa qualité de seul et unique associé de la Société BIGBRA, S.à r.l., et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter conformément à l'article neuf (9) des statuts de la Société, les cessions de parts sociales faites sous seing privé, par Messieurs Gaston Braas et Carlo Bigatin, à Monsieur Stefano Gammaitoni, en date du 15 février 2005 et déclare accepter au nom et pour compte de la Société, les prédites cessions de parts sociales et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Dudelange à Esch-sur-Alzette et de fixer la nouvelle adresse de la Société au 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette.

#### Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de BIGBRA, S.à r.l., en celle de COMPTA-GAMMA, S.à r.l.

#### Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier intégralement l'objet social de la Société nouvellement dénommée COMPTA-GAMMA, S.à r.l., de sorte que celle-ci pourra offrir désormais les prestations suivantes:

«les prestations de tous travaux de bureau, la tenue de comptabilité, le calcul de salaires et traitements, les déclarations fiscales et autres prestations de services en relation avec les travaux précités.»

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale actuelle des trois cents trente (330) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social.

## Sixième résolution

L'assemblée constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de quarante mille neuf cent deux euros et quarante-trois cents (40.902,43 EUR).

## Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence de vingt-huit mille quatre cent deux euros et quarante-trois cents (28.402,43 EUR) pour le ramener de son montant présentement converti de quarante mille neuf cent deux euros et quarante-trois cents (40.902,43 EUR) à un montant de douze mille



cinq cents euros (12.500,- EUR) et par remboursement en numéraire de la somme à due concurrence à l'associé unique, Monsieur Stefano Gammaitoni.

#### Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder immédiatement à un échange des parts sociales de la Société et de convertir les trois cent trente (330) parts sociales devenues des parts sans mention de valeur nominale en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) ce qui fait un capital souscrit de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), intégralement libérées.

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

#### Neuvième résolution

L'associé unique décide d'adapter les statuts aux résolutions prises ci-avant et de procéder à une refonte complète des statuts sans néanmoins toucher à la forme juridique de la Société, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

#### **«STATUTS**

#### Titre Ier. Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1**er. Il existe par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet principal tous travaux de bureau, la tenue de comptabilité, le calcul de salaires et traitements, les déclarations fiscales, et autres prestations de services en relation avec les travaux précités.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de COMPTA-GAMMA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

#### Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par Monsieur Stefano Gammaitoni, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 29 août 1972, demeurant au 52A, Um Knapp, L-4465 Soleuvre.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## Titre III. Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.



- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## Titre IV. Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

#### Dixième résolution

L'assemblée générale décide révoquer immédiatement le gérant Monsieur Carlo Bigatin, et de le faire remplacer par Monsieur Stefano Gammaitoni, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 29 août 1972, demeurant au 52A, Um Knapp, L-4465 Soleuvre.

Suite à cette nomination, la société sera, à partir de ce jour, valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, Monsieur Stefano Gammaitoni.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Gammaitoni, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2005, vol. 895, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

J.-J. Wagner.

(062569.3/239/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# COMPTA-GAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BIGBRA).

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 64.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

(062571.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

## SARNIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 33.623.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(059881.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## SARNIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 33.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(059883.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



## SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.984.

Il résulte d'une lettre de démission du 27 mai 2005 que Monsieur Marcus Wood demeurant au 5A Lampton House Close, Wimbledon, London SW19 5EX (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059753.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

#### **EASTYLE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

H. R. Luxemburg B 44.380.

Im Jahre zweitausendundfünf, den einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft EASTYLE INTERNATIONAL S.A., mit Sitz zu L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

die genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 44.380, wurde gegründet durch Urkunde vom 1. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C vom 17 September 1993, Seite 432.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Werner Siegfried Liebscher, Rechtsanwalt, wohnhaft in Köln.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herr Hans Peter Kött, Unternehmensberater, wohnhaft in Daun.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herr Kurt Gairing, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in Bonn.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

- A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhaber respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden. Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger, Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.
- B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
  - C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

#### Tagesordnung:

- 1) Rückruf von den Herren Christoph Steiner und Marc Göke als Verwaltungsratmitglieder.
- 2) Rückruf von Herrn Gustav Hoch als geschäftsführender Direktor.
- 3) Nominierung der Herren Kurt Gairing und Dr. Werner Siegfried Liebscher als Verwaltungsratmitglieder.
- 4) Nominierung von Herrn Dr. Werner Siegfried Liebscher als geschäftsführender Direktor.
- 5) Vervollständigung des Gesellschaftszweckes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rückruf als Verwaltungsratmitglieder mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, von den Herren Christoph Steiner und Marc Göke.

## Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Rückruf als geschäftsführender Direktor, mit voller Entlastung, mit Wirkung vom heutigen Tage an, von Herrn Gustave Hoch.

#### **Dritter Beschluss**

Die Generalversammlung beschliesst:

- 1) Herr Kurt Gairing, Geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in D-53111 Bonn, Fritz-Schröder-Ufer 38, geboren am 5. Mai 1939 in Riedlingen (D);
- 2) Herr Gustav Hoch, Rentner, wohnhaft in D-47441 Moers, Blumenstrasse 15, geboren am 19. März 1945 in Rottweil am Neckar (D);

als neue Verwaltungsratsmitglieder, für eine Dauer von 6 Jahren, zu bestellen.



#### Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

Herr Dr. Werner Siegfried Liebscher, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-50996 Köln, Hombergstrasse 5, geboren am 15. September 1941 in Recklinghausen (D);

als neuer geschäftsführender Direktor, für eine Dauer von 6 Jahren, zu bestellen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Vervollständigung des Gesellschaftszweckes. Demzufolge wird der Zusatz zum 2. Abschnitt von Artikel 2 lauten:

«Die Gesellschaft kann ebenfalls den An- und Verkauf im Bereich von Rohstoffhandel vornehmen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Liebscher, H. Koett, K. Gairing, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 6. April 2005.

J. Elvinger.

(062559.3/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### **ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.287.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

**FIDUPAR** 

Signatures

(059799.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### CAVES FEIPEL-STAAR S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 37, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 12.757.

Les associés de la société CAVES FEIPEL-STAAR S.e.n.c décident de nommer liquidateur de la société:

\* Mme Jeanne Feipel, commerçante, demeurant à Wellenstein, 37, rue de Mondorf.

Wellenstein, le 8 novembre 2004.

J. Feipel / P. Feipel / S. Feipel

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061486.3/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

#### CAVES FEIPEL-STAAR, Société en nom collectif.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 37, rue de Mondorf. R. C. Luxembourg B 12.757.

Acte sous seing privé

Les soussignés, Feipel Jeanne, Feipel Pierre, Feipel Suzette, déclarent la cessation de la S.e.n.c. CAVES FEIPEL-STAAR, Wellenstein, établie le 25 mars 1975, à partir du 31 décembre 2004.

Wellenstein, le 31 décembre 2004.

J. Feipel / P. Feipel / S. Feipel

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061489.3/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.



#### CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2005.

**FIDUPAR** 

Signatures

(059802.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### IMMOBILIERE AN ZIERDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange. R. C. Luxembourg B 109.299.

**STATUTS** 

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Weber, chef d'entreprise, né à Canach le 22 septembre 1941, demeurant à L-5411 Canach, 34, rue d'Oetrange.
- 2.- Madame Charlotte Mertzig, employée privée, née à Luxembourg le 5 janvier 1943, demeurant à L-5411 Canach, 34, rue d'Oetrange.
- 3.- Monsieur Emile Weber, employé privé, né à Luxembourg le 7 décembre 1966, demeurant à L-5411 Canach, 30, rue de Lenningen.
- 4.- Madame Marianne Weber, employée privée, née à Luxembourg le 19 mai 1969, demeurant à L-5411 Canach, 32, rue de Lenningen.
- 5.- Monsieur Ernest Heinisch, chef d'entreprise, né à Wormeldange le 16 août 1932, demeurant à L-5411 Canach, 19, rue d'Oetrange.
- 6.- Madame Simone Heinisch, employée privée, née à Luxembourg le 3 mai 1961, demeurant à L-5411 Canach, 24, rue de Lenningen.
- 7.- Monsieur Roland Heinisch, employé privé, né à Luxembourg le 15 juin 1963, demeurant à L-5411 Canach, 22, rue de Lenningen
- 8.- Monsieur Fernand Heinisch, employé privé, né à Luxembourg le 23 juillet 1965, demeurant à L-5410 Beyren, 18, rue Hiel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE AN ZIERDEN, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Canach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-six mille euros (EUR 126.000,-), divisé en trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-deux euros (EUR 42,-) chacune.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés.
- Art. 8. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des gérants de la famille Weber et de deux des gérants de la famille Heinisch.

Néanmoins, pour toutes transactions immobilières et financières, la société est valablement engagée par la signature conjointe de trois des gérants de la famille Weber et de trois des gérants de la famille Heinisch, dont obligatoirement celle de Monsieur Fernand Weber et celle de Monsieur Ernest Heinisch.



Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et par les associés à leurs descendants, en majorité d'âge, respectifs.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
  - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
  - le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Fernand Weber, préqualifié, six cent vingt-cinq parts sociales	375 250 250
5) Monsieur Ernest Heinisch, préqualifié, sept cent cinquante parts sociales	250 250
Total: trois mille parts sociales	3.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingtsix mille euros (EUR 126.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
- a) pour la famille Weber:
- Monsieur Fernand Weber, préqualifié;
- Madame Charlotte Mertzig, préqualifiée;
- Monsieur Emile Weber, préqualifié;
- Madame Marianne Weber, préqualifiée.
- b) pour la famille Heinisch:
- Monsieur Ernest Heinisch, préqualifié;
- Madame Simone Heinisch, préqualifiée;



- Monsieur Roland Heinisch, préqualifié;
- Monsieur Fernand Heinisch, préqualifié.
- 2) Le siège social est fixé à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

Dont acte, fait et passé à Canach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: F. Weber, C. Mertzig, E. Weber, M. Weber, E. Heinisch, S. Heinisch, R. Heinisch, F. Heinisch, A. Weber. Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, vol. 433, fol. 16, case 7. – Reçu 1.260,00 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 2005.

A. Weber.

(062696.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.723.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signatures.

(059831.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### CARLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vendredi 3 juin 2005 à 15.00 heures

- 1) L'Assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateur de Monsieur Rory Gorman avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004 suite au décès de Monsieur Paul Beghin.
  - 2) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:
  - M. Andrew D. Carr, domicilié c/o Marsch Bermuda Ltd, Victoria Hall, HM HX Hamilton, Bermudes,
  - M. Rory Gorman, domicilié c/o Marsch Bermuda Ltd, Victoria Hall, HM HX Hamilton, Bermudes,
  - M. Claude Weber, domilié 82, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf,

pour une durée de un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005.

3) L'Assemblée nomme Monsieur Claude Weber comme Commissaire aux Comptes.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

4) L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060298.3/4685/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## CARLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 31.066.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060299.3/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### LUX-CT S.A., LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 70.224.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antonio José Loureiro Marques, maçon, demeurant au 6, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES S.A., en abrégé LUX-CT S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.224, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 637 du 23 août 1999.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

- 2. Que le capital social de la société anonyme LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES S.A., en abrégé LUX-CT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et se trouve représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.
- 3. Que le comparant est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme LUXEMBOURG CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES S.A., en abrégé LUX-CT S.A., prédésignée.
- 4. Qu'en tant qu'actionnaire unique le même comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- 5. Que lui, le comparant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- 6. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.
- 7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. J. Loureiro Marques, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2005, vol. 895, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juillet 2005.

(068952.3/239/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

J.-J. Wagner.

# LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 552.125,-.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 84.273.

#### **EXTRAIT**

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059988.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter. R. C. Luxembourg B 96.155.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HEITMAN INTERNATIONAL L.L.C., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A. (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person acting in its capacity as sole shareholder of HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 96.155, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on September 25, 2003, published in the Mémorial  $C - N^{\circ}$  1155, Recueil des Sociétés et Associations of November 5, 2003, amended for the last time on January 16, 2004, and published in the Mémorial  $C - N^{\circ}$  368, Recueil des Sociétés et Associations of April 3, 2004 (the «Company»), has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

#### First resolution

In compliance with article 5 of the articles of the incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company, from 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, to 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

#### Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Contern. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

## Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its transfer of registered office are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

#### A comparu:

HEITMAN INTERNATIONAL L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie selon les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en qualité d'associé unique de HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 96.155, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 septembre 2003, publié au Mémorial C - N° 1155, Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 2003, modifié pour la dernière fois le 16 janvier 2004, et publié au Mémorial C - N° 368, Recueil des Sociétés et Associations du 3 avril 2004 (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

## Première résolution

Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, à 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.



#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social est établi à Contern. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du transfert de son siège social sont évalués environ à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juin 2005, vol. 432, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2005. H. Hellinckx.

(068973.3/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

## HEITMAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R. C. Luxembourg B 96.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2005. H. Hellinckx.

(068976.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

### FACTOR LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 54.553.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059941.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## LSF PlattenB INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 115.000.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.665.

#### **EXTRAIT**

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LSF PlattenB INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059992.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### DRY CLEAN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 21.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2005, réf. LSO-BG00450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour DRY CLEAN, GmbH Signature

(059951.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

# ICI PARIS XL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 92.955.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ICI PARIS XL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(059954.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### MARIA ET VANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 38.818.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michel Deschuyter, commerçant, demeurant à B-1380 Ohain, 18, rue du Try Bara,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MARIA ET VANDA S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, a été constituée suivant acte notarié, en date du 5 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 209 du 19 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 1er juin 2001 (conversion du capital en euros), publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 431 du 18 mars 2002;
- que le capital social de la société MARIA ET VANDA S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que Monsieur Michel Deschuyter, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme MARIA ET VANDA S.A., précitée, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Monsieur Michel Deschuyter, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MARIA ET VANDA S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:
  - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

A la demande du seul propriétaire des actions de la société MARIA ET VANDA S.A., le notaire procède à l'annulation du registre des actionnaires;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Uhres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

G. Lecuit.

(068984.3/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

## M.P.F. INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 49.975.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour M.P.F. INTERNATIONAL S.A.H.

Signature

(059956.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## SUPRIMO INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 58.970.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059962.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### **ORESTES HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 38.318.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059964.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## LSF STAR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 125.000.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 90.990.

#### **EXTRAIT**

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LSF STAR INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059996.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



## MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 103.462.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEZQUITA & ASSOCIATES

Signature

(059967.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### ACETO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 98.727.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ACETO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(059969.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 552.750.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 95.400.

#### **EXTRAIT**

En date du 27 mai 2005, le conseil de gérance de la Société a décidé, à l'unanimité, et en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LSF LOAN INVESTMENTS HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060001.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## SAFIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 90.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,

le 20 juin 2005

Monsieur Schaus Adrien, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SAFIRA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060096.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



#### LOTH I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.374.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060371.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### VAN VEEN OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.493.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(060378.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## JW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.965.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060381.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## UNICOLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange. R. C. Luxembourg B 89.833.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061446.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

## BESINS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 79.961.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

Signature.

(070894.2/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

## **HECTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 24.288.

Société constituée le 5 mai 1986 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n° 210 du 24 juillet 1986. Les statuts furent modifiés par Maître Reginald Neuman le 25 novembre 1993 (Mémorial C n° 95 du 15 mars 1994) et le 11 avril 2000 (Mémorial C n° 604 du 24 août 2000).

**EXTRAIT** 

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration tenue le 11 juillet 2005 que:



La démission de l'administrateur Monsieur Pierre Goedert est acceptée et est nommé comme administrateur remplaçant Madame Annick Braun, maître en droit, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir 2009.

La présente décision est à ratifier lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061299.3/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

#### MORATI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 110, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 109.292.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu

- 1. Monsieur Raoul Vitali, indépendant, demeurant à L-6186 Gonderange, 11, Massewee.
- 2. Madame Tina Aristei, retraitée, veuve de Monsieur Francesco Vitali, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill.
  - 3. Mademoiselle Moira Vitali, employée privée, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill,

tous les trois ici représentés par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 7 juillet 2005, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MORATI IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.



Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription et liberation

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Raoul Vitali, prénommé, trente-quatre actions	34
2. Madame Tina Vitali-Aristei, prénommée, trente-trois actions	33
3. Mademoiselle Moira Vitali, prénommée, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).



#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Raoul Vitali, indépendant, né à Spello (Italie), le 5 octobre 1960, demeurant à L-6186 Gonderange, 11, Massewee
- b) Madame Tina Vitali-Aristei, retraitée, née à Spello/Perugia (Italie), le 21 avril 1938, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill;
- c) Mademoiselle Moira Vitali, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1973, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette. 20, rue du Brill.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.490.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

- 3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Raoul Vitali, prénommé.
- 4. Le siège social est établi à L-4221 Esch-sur-Alzette, 110, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 15, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

E. Schlesser.

(062664.3/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

#### SCHETRALUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 13.333.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Andreas Müller, Geschäftsführer, geboren in Mettlach (Deutschland), am 12. Oktober 1961, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 117, route du Vin.

Der Komparent in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHE-TRALUX, S.à r.l., mit Sitz in L-5440 Remerschen, 117, route du Vin, eingetragen im Handelsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 13.333, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Constant Knepper, mit damaligem Amtswohnsitz in Remich, am 29. September 1975, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 18 vom 2. Januar 1976, welche Satzung ein letztes Mal abgeändert wurde gemäss Gesellschafterbeschluss vom veröffentlicht im Mémorial C Nummer 385 vom 18. Oktober 1990,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

## Tagesordnung:

- 1.- Einverständnis des Gesellschafters der Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, welche unter Privatschrift am 22. Juni 2005 getätigt wurden.
- 2.- Kündigung des Herrn Berthold Muller als alleiniger Geschäftsführer und Entlastung sowie Ernennung des Herrn Andreas Müller zum neuen Geschäftsführer.
  - 3.- Neuaufteilung der Gesellschaftsanteile.
  - 4.- Abänderung von Artikel 6 der Satzung.
  - 5.- Abänderung in eine Einmanngesellschaft und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
  - 6.- Abänderung von Artikel 8 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

#### Erster Beschluss

Der Gesellschafter ist einverstanden mit Abtretungen von Gesellschaftsanteilen welche unter Privatschrift am 22. Juni 2005 getätigt wurden:

- Frau Ursula Müller-Idesheim, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-66706 Perl, Bahnhoftrasse 75, hat ihre Zweihundertfünfzig (250) Anteile der Gesellschaft SCHETRALUX, S.à r.l. an Herrn Andreas Müller, vorgenannt, übertragen,



zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis, worüber Quittung, welcher Preis nicht durch die Buchhaltung des Notars gezahlt wurde.

- Herr Berthold Müller, Transportunternehmer, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 117, route du Vin, hat seine zweihundertfünfzig (250) Anteile der Gesellschaft SCHETRALUX, S.à r.l. an Herrn Andreas Müller, vorgenannt, übertragen, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preis, worüber Quittung, welcher Preis nicht durch die Buchhaltung des Notars gezahlt wurde,

welche Abtretungsurkunden unter Privatschrift, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesende Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

#### Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter nimmt die Kündigung des Herrn Berthold Muller als alleiniger Geschäftsführer an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates und ernennt Herrn Andreas Müller, geboren in Mettlach (Deutschland), am 12. Oktober 1961, wohnhaft in L-5440 Remerschen, 117, route du Vin, zum neuen alleinigen Geschäftsführer, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Herr Andreas Müller, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft SCHETRALUX, S.à r.l., erklärt hiermit die vorbenannten Übertragungen im Namen der vorgenannten Gesellschaft anzunehmen, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

#### Dritter Beschluss

Der Gesellschafter erklärt dass die Neuaufteilung der Geschäftsanteile nunmehr wie folgt ist: Herr Andreas Müller, vorbenannt, fünfhundert (500) Anteile.

#### Vierter Beschluss

Demgemäss beschliesst der Gesellschafter die Satzung der Gesellschaft anzupassen, so dass Artikel 6 der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehn tausend Euro (EUR 13.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je sechsundzwanzig Euro (EUR 26,-).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden durch Herrn Andreas Müller, vorbenannt, gezeichnet.»

#### Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst die vielköpfige Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung umzuändern.

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter Artikel 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

«Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.»

#### Sechster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 8 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Hat ein Gesellschafter die Zustimmung zur Abtretung eines Geschäftsanteils an einen Nichtgesellschafter beantragt, so sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt, nämlich den Geschäftsanteil im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu erwerben. Macht einer dieser erwerbsberechtigten Gesellschafter von seinem Erwerbsrecht keinen Gebrauch, so geht dieses auf die übrigen Gesellschafter im Verhältnis von deren Beteiligung an der Gesellschaft über.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtsgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.»

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf neunhundert (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Müller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, vol. 148S, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Juli 2005.

P. Bettingen.

(062631.3/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.



#### AERO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 51.757.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERO RE, ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 504 du 3 octobre 1995,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 20 mai 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 du 3 janvier 2003,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 3 février 2004,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 25 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.757.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Ingo-R. Zimmermann, Senior Vice Président Finance Controling, demeurant professionnellement à D-81663 Munich.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Masset, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-75781 Paris, 37, boulevard de Montmorency,

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- 2. Démission de Monsieur Fabrice Frere et Monsieur Maurice Haag de leur fonction d'administrateur.
- 3. Nomination de Monsieur Gilles Coremans comme nouvel administrateur.
- 4. Réduction du nombre des administrateurs à cinq.
- 5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Fabrice Frere et de Monsieur Maurice Haag en qualité d'administrateurs de la société et leur confère pleine et entière décharge.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, né à Ixelles (B), le 2 juillet 1956, en tant que nouvel administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

#### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes le nombre des administrateurs est fixé à cinq. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.



Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I.-R. Zimmermann, G. Coremans, J.-M. Masset, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 77, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 juillet 2005.

P. Decker.

(059559.3/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

#### AERO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 juillet 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(059560.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

#### KAUPTHING ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.157.

Monsieur Ottar Gudjonsson a démissionné en date du 13 juin 2003.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1er décembre 2004

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Gudbjorn Maronsson.

Monsieur Thorarinn Sveinsson a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Jean Heckmus, démissionnaire. Monsieur Thorarinn Sveinsson assumera également la fonction de Président dudit Conseil.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 décembre 2004

Monsieur Andri V. Sigurdsson a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Hreidar Mar Sigurdsson, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2005

L'Assemblée Générale a nommé Monsieur Birgir Orn Arnarson, Administrateur, pour un terme d'un an.

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

L'Assemblée Générale a nommé, pour un terme d'un an, KPMG AUDIT, S.à r.l. Commissaire aux Comptes, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Thorarinn Sveinsson, Président

Birgir Orn Arnarson Andri V. Sigurdsson Kjell Thelenius

Réviseur d'Entreprises:

- KPMG AUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01125. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059609.3/007/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.



# ARCELOR FCS COMMERCIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 2.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02479, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059843.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

## CODEWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8383 Koerich, 23B, rue Principale. R. C. Luxembourg B 41.805.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(059868.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

#### SAFE SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 64.297.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAFE SIDE HOLDING S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 534 du 22 juillet 1998, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 29 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Steve Gouveia, employé privé, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Stacchini, employée privée demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société.
- 2. Changement subséquent de l'article 9 des statuts.
- 3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer dorénavant au trente juin à 10.00 heures.

## Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, S. Gouveia, S. Stacchini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2005, vol. 24CS, fol. 80, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062709.2/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# SAFE SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.297.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

G. Lecuit.

(062710.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# RAUH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3233 Bettembourg, 24, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 100.634.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF09066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.

Signature

(059878.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

### MILK-BAR-SNACKBAR-PACHA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 156, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 39.347.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2005, réf. LSO-BG00379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MILK-BAR-SNACKBAR-PACHA 2, S.à r.l.

Signature

(059945.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

# EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 89, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.562.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2005, réf. LSO-BG00447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A.

Signature

(059948.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



# BENTON & NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.288.

FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l. dénonce le siège social de la société BENTON & NOLAN HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Le 6 juillet 2005.

FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

# BARLA, S.à r.l., Société à responsabillité limitée.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix. R. C. Luxembourg B 101.831.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. ISERRY LUX, S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 101.832,

here represented by its manager, Séverine Michel, master at law, with professional address at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

2. PERMIRA ASSOCIATI S.p.A., a company with registered office at Corso Europa 12, I-20122 Milan,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Milan, on May 2, 2005 and on June 27, 2005,

3. GRIMALDI HOLDING S.p.A., a company with registered office at Via Fieschi 1, L-16121 Genova, Italy, here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Genova, on May 3, 2005 and on June 27, 2005

4. Alessandra Grimaldi, residing at Corso Italia 36, Genoa, Italy,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Genoa, on May 3, 2005 and on June 27, 2005,

5. Isabella Grimaldi, residing at Via Byron 3A, Genoa, Italy,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Genoa, on May 3, 2005 and on June 27, 2005,

6. Ferruccio Rossi, residing at Via Liberta, 39 I-19022 Le Grazie (Portevenere), La Spezia, Italy,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Milan, on May 3, 2005 and on June 27, 2005,

7. Federico Saruggia, residing at Via San Giacomo n.31, Como, Italy,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of powers of attorney granted in Milan, on May 2, 2005 and on June 27, 2005,

8. Paolo Favilla, born on July 7, 1963 in Milan, Italy, residing at Via Massena 2/A, Milan, Italy,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of a power of attorney granted in Milan, on June 27, 2005,

9. PAFINVEST S.r.I., an Italian company, having its registered office at Galleria Sala dei Longobardi 2, Milan, Italy and registered with the Registro delle Imprese of Milan under the number 04877040966,

here represented by Séverine Michel,

by virtue of a power of attorney granted in Milan, on June 27, 2005.

Said proxies after having been initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The shareholders of BARLA, S.à r.l., listed from 1 to 7 here above have requested the notary to state that:

- I.- The parties appearing from 1 to 7 here above are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BARLA, S.à r.l. R.C.S. Luxembourg B Number 101.831, with registered office at L-1913 Luxembourg at 12, rue Léandre Lacroix, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 947 of September 23, 2004.
- II.- The articles of association of the Company have been amended twice and the last time by a deed of the undersigned notary on October 13, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1318 of December 24, 2004.
- III.- The company's capital is set at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each, all entirely subscribed and fully paid in.
- IV.- The shareholders are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice.



- V.- The agenda is worded as follows:
- 1. Amendment and restatement of articles 10, 11 and 13 of the articles of association.
- 2. Increase of the corporate capital by EUR 327,575.- and issue of 13,103 new shares. Subscription and payment in cash.
- 3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association.

The shareholders then passed the following resolutions:

### First resolution

It was resolved to amend and restate the articles 10, 11, 13, so that said articles now read as follows:

- «Art. 10. (A) The Company shall be managed by a board of managers composed of five members (save in the event of a vacancy, in which case the board of managers shall be validly constituted with less than five members until a shareholders meeting to be called and held within the following thirty days), who need not be partners of the Company.
  - (B) The Board of Managers is composed of class A and class B managers.
- (C) The managers shall be elected for a period of maximum three years and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners. All managers may be reelected.
- (D) Unless otherwise resolved by unanimous consent of the partners, the managers shall be appointed at the general meeting of partners resolving at the majority set out by law in accordance with the following provisions:
- (i) each partner or group of partners representing at least 20% (twenty per cent) of the issued share capital of the Company shall be entitled to present candidates for the election of the members of the board of managers. Each partner may participate in the submission of only one list of candidates;
- (ii) for as long as Mr Aldo Grimaldi, born in Solofra (Italy) on July 30, 1922, is capable to be appointed as Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.(which shall be recorded in the minutes of the relevant meeting of partners) or is not anymore Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the board of managers shall always be composed as follows (save in case of a vacancy as provided in (A) above):
- (a) three (3) class A members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing together no less than 50% of the issued share capital of the Company and
- (b) two (2) class B members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing at least 20% of the issued share capital of the Company.
- (iii) in the event Mr Aldo Grimaldi, above mentioned, is not capable to be appointed as Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. (which shall be recorded in the minutes of the relevant meeting of partners) for any reason other than (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the board of managers shall always be composed as follows (save in case of a vacancy as provided in (A) above):
- (a) four (4) class A members of the board of managers are appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing together no less than 50% of the issued share capital of the Company and
- (b) one (1) class B member of the board of managers is appointed from the candidates presented by the partner or group of partners representing at least 20% of the issued share capital of the Company.»
- «**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman; it may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the authenticity thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Subject to the provisions below, decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. As long as Mr Aldo Grimaldi, above mentioned, is Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. or is not anymore Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. due to (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, any resolution of the board of managers concerning the following matters shall be approved by at least one class A and one class B managers:

(i) purchase or sale (or transfer of any kind) of interests in any kind of companies and businesses and terms and conditions of the relevant financing;



- (ii) purchase or sale (or transfer of any kind, including financial lease) of real properties and terms and conditions of the relevant financing;
  - (iii) execution of lease agreements having a duration in excess of nine (9) years;
- (iv) issue of guarantees of any kind and nature in favour of third parties for an amount exceeding EUR 1,500,000. (one million five hundred thousand);
  - (v) carrying out of any investments for an amount exceeding Euro 2,500,000.- (two million five hundred thousands);
  - (vi) sale of assets having a value higher than Euro 5,000,000.- (five million);
- (vii) execution of bareboat agreement and / or time charter relating to any ship, as well as execution of any financial lease agreement relating to any ship having a duration in excess of twelve (12) months;
  - (viii) starting or termination of any shipping lanes or engaging in any other business activities;
  - (ix) appointment and removal of the Chairman of the board of managers;
  - (x) granting, amendment and revocation of powers delegated to the Chairman of the board of managers;
- (xi) grant of instructions to the Company's representative in respect of the exercise of the voting rights within the shareholders meetings of each of the Company's subsidiaries directly controlled by the Company in respect of
  - amendments to the corporate purpose;
- capital increases, or granting of power to the managers to increase the stock capital, also in respect of any issue of convertible bonds or other similar securities, excluding however any capital increase required by applicable laws, or aimed to list the subsidiaries' shares on a regulated market, or to the launch of a tender offer to purchase the shares of GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;
  - early liquidation or dissolution;
  - mergers and demergers, except for the merger between the Company and a Company's subsidiary;
- amendments to the provisions of the any subsidiary's by-laws concerning pre-emption rights, appointment of the corporate bodies on the basis of lists of candidates, special majorities required to pass general meeting and/or board of managers' resolutions;
  - appointment of the subsidiary's corporate bodies; and
  - any of the matters referred to under paragraphs (i) through (x) above.

In the event Mr Aldo Grimaldi, above mentioned, is not anymore Chairman of VENTO S.p.A. or GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. for any reason other than (1) removal without cause or justified subjective reason or (2) voluntary resignations for cause or justified subjective reason, the board of managers validly resolves only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and the relevant decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, without the need of having the approval of at least one A and one B manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In all circumstances, a meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may in all circumstances, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.»

«**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

Except for the matters listed in Article 11 above, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

As long as the Board of Managers will be composed of three class A managers and two class B managers, the Company will be bound by the joint signature of one class A and one class B managers of the Company for the matters listed in article 11 above from i to xi, and by the sole signature of any class A manager for any other matters. As soon as the Board of Managers will be composed of four class A Managers and one class B Manager, the Company will be bound by the sole signature of any class A manager in all situations. The Company may also be bound by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

### Second resolution

The corporate capital of the company is increased by three hundred twenty-seven thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 327,575.-) in order to bring it from its present amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) to one million eight hundred twenty-seven thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 1,827,575.-) by the creation and issue of thirteen thousand one hundred and three (13,103) new shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each and subscribed and paid in as follows.

# Subscription - Payment

The new shares have been entirely subscribed and paid in the following manner:

- ISERRY LUX, S.à r.l., prenamed,

here represented as said above,

declares to subscribe to nine thousand six hundred seventeen (9,617) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.



- PERMIRA ASSOCIATI S.p.A., prenamed,

here represented as said above,

declares to subscribe to forty-four (44) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

- Ms Isabella Grimaldi, prenamed,

here represented as said above,

declares to subscribe to one hundred thirty-two (132) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

- Ms Alessandra Grimaldi, prenamed,

here represented as said above,

declares to subscribe to two hundred sixty-three (263) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

- GRIMALDI HOLDING S.p.A., prenamed,

here represented as said above,

declares to subscribe to two thousand two hundred twenty-eight (2,228) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

- Paolo Favilla, prenamed,

declares to subscribe to two thousand two hundred five (205) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

- PAFINVEST S.r.I., prenamed,

declares to subscribe to six hundred fourteen (614) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, in the Company.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of three hundred twenty-seven thousand five hundred seventy-five Euro (327,575.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

### Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph. The Company's share capital is set at one million eight hundred twenty-seven thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 1,827,575.-) represented by seventy-three thousand one hundred and three (73,103) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in the City of Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille cinq, le vingt-huitième jour de juin.

Par-devant le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ISERRY LUX, S.à r.l., société ayant son siège social au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 101.832,

ici représentée par sa gérante, Séverine Michel, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,

2. PERMIRA ASSOCIATI S.p.A., société ayant son siège social à Corso Europa 12, I-20122 Milan,

ici représentée par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 2 mai 2005 et le 27 juin 2005,

3. GRIMALDI HOLDING S.p.A., société ayant son siège social à Via Fieschi 1, L-16121 Genova, Italie,

ici représentée par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 3 mai 2005 et le 27 juin 2005,

4. Alessandra Grimaldi, demeurant à Corso Italia 36, Genoa, Italie,

ici représentée par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Genoa, le 3 mai 2005 et le 27 juin 2005,

5. Isabella Grimaldi, demeurant à Via Byron 3A, Genoa, Italie,

ici représentée par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Genoa, le 3 mai 2005 et le 27 juin 2005,

6. Ferruccio Rossi, demeurant à Via Liberta, 39 I-19022 Le Grazie (Portevenere), La Spezia, Italie,

ici représenté par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 3 mai 2005 et le 27 juin 2005,

7. Federico Saruggia, demeurant à Via San Giacomo n.31, Como, Italie,

ici représenté par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 2 mai 2005 et le 27 juin 2005,

8. Paolo Favilla, né le 7 juillet 1963 à Milan, Italie, demeurant à Via Massena 2/A, Milan, Italie,

ici représenté par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 27 juin 2005,

9. PAFINVEST S.r.l., une société italienne, ayant son siège social à Galleria Sala dei Longobardi 2, Milan, Italie et enregistrée au Registro delle Imprese de Milan sous le numéro 04877040966,

ici représentée par Séverine Michel, en vertu de procurations données à Milan, le 27 juin 2005.



Les procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble auprès des autorités compétentes.

Les associés de BARLA, S.à r.l., énumérés de 1 à 7 ci-dessus ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Les comparantes énumérées de 1 à 7 ci-dessus sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de BARLA, S.à r.l. enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.831, ayant son siège social à L-1913 Luxembourg 12, rue Léandre Lacroix, (la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentant daté du 14 juillet 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 947 du 23 septembre 2004.
- II.- Les statuts de la Société ont été modifiés à deux reprises et pour la seconde fois par acte du notaire instrumentant du 13 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1318 du 24 décembre 2004.
- III.- Le capital de la Société s'élève à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.
- IV.- Les associés sont dûment représentés à l'assemblée, qui est par conséquent validement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour ci après reproduit, sans convocation préalable.
  - V.- L'ordre du jour est formulé comme suit:
  - 1. Modification des articles 10, 11 et 13 des statuts.
  - 2. Augmentation du capital social par un montant de EUR 327.575,- et émission de 13.103 nouvelles parts sociales. Souscription et libération en espèces.
  - 3. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les associés ont adopté les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Il est résolu de modifier les articles 10, 11 et 13 des statuts, de sorte que lesdits articles lisent désormais comme suit:

- «Art. 10. (A) La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de cinq membres (exception faite de l'hypothèse d'un poste vacant, dans lequel cas le conseil de gérance sera valablement constitué avec moins de cinq membres jusqu'à une assemblée des associés qui doit être convoquée et tenue dans les trente jours suivants), qui ne doivent pas obligatoirement être associés de la Société.
  - (B) Le conseil de gérance est composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.
- (C) Les gérants seront élus pour une période maximale de trois ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et remplacé à tout moment par une résolution adoptée par les associés. Tous les gérants peuvent être réélus.
- (D) Sauf résolution contraire par consentement unanime des associés, les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés aux majorités prévues par la loi conformément aux dispositions qui suivent:
- (i) Chaque associé ou groupe d'associés représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société est en droit de présenter des candidats pour l'élection des membres du conseil de gérance. Chaque associé peut participer à la soumission d'une seule liste de candidats;
- (ii) Aussi longtemps que M. Aldo Grimaldi, né à Solofra (Italie) le 30 juillet 1922, est susceptible d'être nommé comme gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. ou n'est plus gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. ou n'est plus gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. en raison (1) de sa révocation sans raison ou justifiée par une raison subjective, ou (2) d'une démission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective (ce qui sera dûment constaté dans le procès-verbal de l'assemblée des associés), le conseil de gérance sera toujours composé comme suit (sauf en cas d'une vacance telle que prévue sous (A) ci-dessus):
- (a) trois (3) membres du conseil de gérance de classe A seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant ensemble non moins de 50% du capital émis de la Société et
- (b) deux (2) membres du conseil de gérance de classe B seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant au moins 20% du capital émis de la Société.
- (iii) Au cas où M. Aldo Grimaldi, sus-mentionné, n'est pas susceptible d'être nommé gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A., pour toute raison autre que (1) révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) démission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective (ce qui sera dûment constaté dans le procès-verbal de l'assemblée des associés), le conseil de gérance sera toujours composé comme suit (sauf au cas d'une vacance telle que prévue sous (A) ci-dessous):
- (a) Quatre (4) membres du conseil de gérance de classe A seront nommés parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant ensemble non moins de 50% du capital émis de la Société et
- (b) Un (1) membre du conseil de gérance de classe B sera nommé parmi les candidats présentés par l'associé ou le groupe d'associés représentant au moins 20% du capital émis de la Société.»
- «Art. 11. Le conseil de gérance peut choisir un président du conseil parmi ses membres; il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas obligatoirement être un gérant, qui est responsable pour établir le procès-verbal des assemblées du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunit suite à la convocation du président du conseil de gérance ou de deux gérants à l'endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Le président du conseil de gérance présidera à toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre président du conseil de gérance pro tempore par un vote à la majorité des présents à toute assemblée.

Une convocation écrite de chaque assemblée du conseil de gérance sera donnée aux gérants au moins vingt quatre heures précédent le moment fixé pour une telle assemblée, sauf circonstances d'urgence, dans lequel cas la nature de



ces circonstances sera établie dans la convocation aux assemblées. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement écrit ou par fax ou par e-mail de chaque associé.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les assemblées auxquelles tous les gérants sont présents ou représentés et ont déclaré qu'ils avaient une connaissance préalable de l'ordre du jour de même que pour les assemblées individuelles tenues aux heures et endroits décrits dans un programme préalablement adopté par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir à toute assemblée du conseil de gérance en nommant par écrit ou par fax ou par transmission électronique, sous réserve que l'authenticité en soit établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée au conseil de gérance. Sous réserve des dispositions ci-dessus, les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Aussi longtemps que M. Aldo Grimaldi, est gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. ou n'est plus gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A. ou justifiée par une raison subjective ou (2) d'une démission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective, toute résolution du conseil de gérance concernant les matières suivantes devra être approuvée conjointement par au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B:

- (i) achat ou vente (ou transfert de toute espèce) d'intérêts dans toute sorte de sociétés et d'entreprises et des termes et conditions du financement y relatif;
- (ii) achat ou vente (ou transfert de toute espèce, bail financier inclus) de biens immobiliers et de navires et des termes et conditions du financement y relatif;
  - (iii) exécution de contrats de bail ayant une durée de neuf (9) ans;
- (iv) émission de garanties de toute espèce et nature en faveur de tiers pour un montant excédent EUR 1.500.000,-(un million cinq cent mille euros);
- (v) exécution de tout investissement pour un montant excédent EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros):
  - (vi) vente de biens ayant une valeur supérieure à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros);
- (vii) exécution d'un contrat de louage de bateaux sans équipage et/ou d'un contrat d'affrètement avec tout navire, de même que l'exécution d'un contrat de bail financier en relation avec tout navire ayant une durée excédant douze (12) mois:
  - (viii) commencement et résiliation de couloirs de navigation ou engagement dans toute autre activité;
  - (ix) nomination et révocation du président du conseil de gérance;
  - (x) octroi, modification ou révocation des pouvoirs délégués au président du conseil de gérance;
- (xi) octroi d'instructions au représentant de la Société dans le respect de l'exercice des droits de vote lors des assemblées des associés de chacune des filiales de la Société directement contrôlée par la Société, concernant:
  - modification de l'objet social;
- augmentations de capital, ou octrois de pouvoirs aux gérants pour augmenter le capital, également pour toute émission d'obligations ou d'autres titres similaires, à l'exclusion cependant de toute augmentation de capital requise par les lois applicables, ou destinée à la cotation des actions des filiales sur un marché réglementé, ou pour l'émission d'une offre d'achat des actions de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.;
  - liquidation ou dissolution prématurée;
  - fusion ou scission, sauf pour la fusion entre la Société et une filiale de la Société;
- modifications des dispositions statutaires de toute filiale concernant les droits de préemption, nomination des organes sociétaires sur une base de liste de candidats, majorités spéciales requises pour adopter des résolutions en assemblée générale et/ou en conseil de gérance;
  - nomination des organes sociétaires des filiales; et
  - toutes les matières mentionnées aux paragraphes (i) à (x) ci-dessus.

Dans toutes les matières énumérées ci-dessus, au cas où M. Aldo Grimaldi ne serait plus gérant de VENTO S.p.A. ou de GRANDI NAVI VELOCI S.p.A., pour toute raison autre que (1) révocation sans cause ou justifiée par une raison subjective ou (2) démission volontaire pour cause ou justifiée par une raison subjective, les résolutions du conseil de gérance seront validement adoptées seulement si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée et si elles ont obtenu au moins la majorité des votes exprimés par les gérants présents ou représentés, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Tout gérant peut participer à toute assemblée du conseil de gérance par le biais de conférences téléphoniques ou par le biais de moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre l'un l'autre et de communiquer ensemble. Dans toutes circonstances, une assemblée peut également être tenue par conférence téléphonique seulement. La participation à une assemblée par ces moyens est équivalente à la participation en personne à une telle assemblée.

Le conseil de gérance pourra dans toutes circonstances, unanimement adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de résolution circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par facsimile, par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.2

«Art. 13. Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à la résolution des associés tombent sous la compétence du conseil de gérance.

Excepté pour les matières prévues sous l'article 11 ci-dessus, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de gestion et d'affaires journalières de la Société et la représentation de la Société pour cette gestion et affaires journalières à tout(s) membre ou membres du conseil de gérance qui pourra constituer des comités de délibération dans les condi-



tions que le conseil de gérance déterminera. Le conseil de gérance pourra également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à n'importe quelles personnes qui ne doivent pas être des gérants, nommer et licencier tous les agents et employés et fixer leur rémunération.

Aussi longtemps que le conseil de gérance sera composé de trois gérants de classe A et de deux gérants de classe B, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B pour les matières énumérées à l'article 11 ci-dessus des points (i) à (xi), et par la signature individuelle d'un gérant de classe A pour toutes les autres matières.

Dès lors que le conseil de gérance sera composé de quatre gérants de classe A et d'un gérant de classe B, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant de classe A dans tous les cas. La Société pourra aussi être engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) auxquelles des pouvoirs spécifiques auront été délégués par le conseil de gérance.»

#### Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté d'un montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 327.575,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) à un million huit cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 1.827.575,-) par la création et l'émission de treize mille cent trois (13.103) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune souscrites et libérées comme suit.

### Souscription - Paiement

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées de la manière suivante:

- ISERRY LUX, S.à r.l., précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à neuf mille six cent dix-sept (9.617) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

- PERMIRA ASSOCIATI S.p.A., précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à quarante-quatre (44) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingtcinq (EUR 25,-) euros chacune.

- Madame Isabella Grimaldi, précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à cent trente-deux (132) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingtcinq (EUR 25,-) euros chacune.

- Ms Alessandra Grimaldi, précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à deux cent soixante-trois (263) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

- GRIMALDI HOLDING S.p.A., précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à deux mille deux cent vingt-huit (2.228) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

- Paolo Favilla, précité,

représenté comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à deux cent cinq (205) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

- PAFINVEST S.r.l., précitée,

représentée comme précisé ci-dessus,

déclare souscrire à six cent quatorze (614) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de vingtcinq (EUR 25,-) euros chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces de sorte qu'un montant de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (327.575,- EUR) est à la disposition de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le confirme.

# Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et doit à présent lire comme suit:

«Art. 5. Premier paragraphe. Le capital de la Société s'élève à un million huit cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 1.827.575,-) représenté par soixante-treize mille cent trois (73.103) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.



Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 6, case 1. – Reçu 3.275,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062305.3/230/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# BARLA, S.à r.l., Société à responsabillité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 101.831.

Statuts coordonnés suivant l'acte  $n^{\circ}$  1015 du 28 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(062307.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# SÛKYÔ MAHIKARI - G.- D. DE LUXEMBOURG, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7411 Ansembourg, 10, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg F 1.075.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'une Assemblée Générale du 29 janvier 2005 que:

- 1) L'Assemblée accepte les démissions des membres de l'ancien Comité de direction et nomme comme nouveaux membres au poste de:
  - Président d'Honneur: Monsieur Yoshio Tanimitsu, 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg;
  - Président: Monsieur Takahisa Kariya, 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg;
  - Trésorier: Monsieur Osamu Nakamura, 10, rue de la Vallée, L-7411 Ansembourg;
  - Conseiller: Le Comte d'Ansembourg, Vieux Château, L-7411 Ansembourg;
  - Secrétaire: Monsieur Christophe Deage, 26, Impasse du Musée, B-6700 Arlon;

pour une durée de une (1) année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2006.

2) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 2, rue Paul Noesen à L-2228 Luxembourg au 10, rue de la Vallée à L-7411 Ansembourg.

Pour extrait

P. Goedert

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059557.3/279/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

# ARTEMIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 668.750,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 108.756.

### **EXTRAIT**

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales du 27 juin 2005 que trois cents (300) des cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant ensemble soixante pour cent (60%) du capital social de la Société sont dès lors détenues depuis le 27 juin 2005 par la société IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg.

Senningerberg, le 7 juillet 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060252.3/4170/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.



# INTERNATIONAL SPORTS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 76.836.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 30 juin 2005 que la société EUROCOMPTES S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.263, avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été nommée nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société EURO ASSOCIATES, avec siège social établi à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059567.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

# AUGUSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Septfontaines, Greisch (lieu-dit «Simmerfarm»). R. C. Luxembourg B 109.293.

# **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1. Monsieur François Marcel Clausse, gérant de société, né à Thionville (France), le 19 juillet 1969, demeurant à F-57100 Thionville, 30, place du Marché.
- 2. Monsieur Jean-Auguste Clausse, gérant de société, né à Metz (France), le 11 novembre 1943, demeurant à F-57330 Soetrich/Hettange-Grande, 92, route du Benelux.
- 3. Monsieur Alain Robert Clausse, analyste risque engagement, né à Thionville (France), le 1<sup>er</sup> juin 1974, demeurant à F-57070 Metz, 129, rue de Queuleu,

ici représenté par Monsieur François Marcel Clausse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mai 2005,

4. Monsieur Marc André Clausse, chef marché export, né à Thionville, le 1<sup>er</sup> juin 1974, demeurant à F-75016 Paris, 28, rue Claude Lorrain,

ici représenté par Monsieur François Marcel Clausse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 mai 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

# Titre Ier. - Objet, Raison sociale, Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente entre les comparants et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique.

Elle peut procéder à la gestion administrative de sociétés luxembourgeoises ou étrangères au nom et dans l'intérêt de tiers. Elle peut également prendre des participations dans ces sociétés et dans des sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a pour objet par ailleurs la prise de participations dans des sociétés de personnes et de capitaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social

La société pourra en général faire toutes autres transactions ou opérations commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, similaires ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de AUGUSTE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Septfontaines.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.



### Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingtcinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur François Marcel Clausse, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 30, place du Marché,	
soixante-cinq parts sociales	65
2. Monsieur Jean-Auguste Clausse, gérant de société, demeurant à F-57330 Soetrich/Hettange-Grande, 92, route	
du Benelux, dix parts sociales	10
3. Monsieur Alain Robert Clausse, analyste risque engagement, demeurant à F-57070 Metz, 129, rue de Queuleu,	
vingt-cinq parts sociales	25
4. Monsieur Marc André Clausse, chef marché export, demeurant à F-75016 Paris, 28, rue Claude Lorrain, vingt-	٥.
cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par les comparants préqualifiés, et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

# Titre IV. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
  - Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Les comparants déclarent être père et fils et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.



### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-8363 Septfontaines, Greisch (lieu-dit «Simmerfarm»).
- 2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur François Marcel Clausse, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, sauf pour les décisions concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à la société ou pour la conclusion d'un prêt bancaire, auquel cas, le gérant doit disposer de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social avant toute signature pour engager valablement la société.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.M. Clausse, J.-A. Clausse, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 2005, vol. 24CS, fol. 79, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

E. Schlesser.

(062679.3/227/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

# ASIAVENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 73.346.

# **RECTIFICATIF**

Il est confirmé, par l'extrait enregistré à Luxembourg réf. LSO-AN04692 et déposé au Registre de Commerce 8 mars 2004, que Monsieur Frédéric Collot démissionnait d'un de ses deux postes d'administrateur et était remplacé par la société CD GEST, S.à r.l. car Monsieur Frédéric Collot avait été nommé deux fois en qualité d'administrateur de la société.

Dès lors, il y a lieu de réinscrire Monsieur Frédéric Collot aux fonctions d'administrateur de sorte que le conseil d'administration se décompose comme suit:

- Maître Bernard Felten, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Collot, demeurant à Luxembourg;
- La société CD GEST, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059658.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck